



## REGLEMENT DU CONCOURS INDIVIDUEL CARABINE 10M SUR APPUI

### 1. Organisation

La Société Vaudoise des Tireurs Sportifs (SVTS) organise dès la saison 2018-2019 un concours individuel carabine 10m, catégorie debout sur appui. Son exécution incombe aux sociétés affiliées à la SVTS.

### 2. Participation

Chaque membre actif dès 55 ans licencié à la carabine 10m pour le tir sur appui d'une société affiliée à la SVTS à la possibilité de participer à ce concours. Les tireurs, qui désirent se qualifier pour la finale vaudoise carabine 10m, tireront 2 tours de qualification.

### 3. Place de tir

Les sociétés sont libres de choisir la place de tir. Elle doit toutefois répondre aux prescriptions de tir carabine 10m et avoir été reconnue.

### 4. Dates de tir

Elles sont fixées par le Comité Cantonal dans les dispositions d'exécution. Le matériel doit être retourné aux dates fixées dans les dispositions d'exécution.

### 5. Taxe de tir

La SVTS demande une taxe d'inscription pour chaque tireur. Elle est fixée chaque année par le Comité Cantonal dans les dispositions d'exécution.

### 6. Programme de tir

Distance : 10 mètres.  
Visuel : Cible à 10 points.  
Estampilles : Fournis par la SVTS.  
Nombre de coups : 30 coups par tireur, au maximum 1 coup par visuel.  
Position : Debout sur appui.  
Coups d'essai : Illimités, doivent être tirés avant le début du concours.

### 7. Détermination des points

Les résultats sont déterminés par la Commission de Tir C10m de la SVTS, qui, seule, est autorisée à se servir de la jauge. Ses décisions sont irrévocables à moins d'erreurs de calcul évidentes.

### 8. Classement

Le total des points des deux tours détermine le rang. En cas d'égalité, appui par le deuxième tour, puis par le premier, puis par la dernière passe du 2<sup>e</sup> tour, etc. Pour l'obtention de la carte-couronne seul le résultat du premier tour est pris en compte.



**9. Finale**

Ce concours sert de base pour la qualification à la finale vaudoise individuelle carabine 10m debout sur appui.

**10. Récompense**

Une carte-couronne, dont la valeur est déterminée chaque année par le Comité Cantonal, est attribuée selon les dispositions d'exécution séparées.

**11. Dispositions finales**

Pour les cas non prévus dans ce règlement, les règles du tir sportif (RTSp) de la FST, en vigueur, sont applicables.

Approuvé en séance de la CC10m de la SVTS le 1er octobre 2018.

Société Vaudoise des Tireurs Sportifs

Le Président Cantonal

Yves FURER

Le Directeur C10m

Patrick HENCHOZ